

**POLICE MUNICIPALE**  
**2025-PM-17**

**ARRETE**  
**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SUR LA COMMUNE DECHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 21 janvier 2025 par la commune de Chanteloup-les-Vignes pour l'organisation de la 2ème Fête du Manga des Yvelines. Il a été décidé d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des Fêtes, situé rue Paul Gauguin, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du Mardi 18 février 2025 à 14h00 jusqu'au Mercredi 19 février 2025 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la salle des Fêtes « rue Paul Gauguin à Chanteloup-les-Vignes », pour l'organisation de la 2ème Fête du Manga des Yvelines.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE 3** : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

**ARTICLE 4** : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 23 janvier 2025.

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Premier Maire Adjoint



**François LONGEAULT**